

ESSAI

HISTORIQUE ET POLITIQUE

SUR

LES ASSEMBLÉES

NATIONALES

DU ROYAUME DE FRANCE;

*Depuis la Fondation de la Monarchie  
jusqu'à nos jours.*

---

1788.

Cole

FRC

3716





E S S A I

HISTORIQUE ET POLITIQUE  
SUR LES ASSEMBLÉES  
NATIONALES  
DU ROYAUME DE FRANCE,

*Depuis la fondation de la Monarchie, jus-  
qu'à nos jours.*

**L**A Nation des anciens Francs , dit  
l'historien Velly , étoit divisée en quatre  
Classes ; les Nobles , les Libres , les  
Affrancis , les Serfs. L'Histoire leur  
donne , tantôt des Rois , quelquefois un  
Prince , souvent des Ducs. L'autorité

des Rois étoit perpétuelle ; celle du Prince n'étoit que pour un tems ; les Ducs ne commandoit que pendant la guerre. Les uns & les autres n'avoient qu'un pouvoir limité : les grandes affaires se décidoient dans les assemblées des Etats. On choisissoit toujours le Roi parmi la plus haute Noblesse : dans l'élection des Ducs, on considéroit le mérite plus que la naissance. Aucun de ces Chefs ou Commandans n'avoit droit de lever des impôts ; chaque particulier leur payoit un tribut volontaire sur sa récolte, ou sur ses troupeaux. Ce présent, libre hommage de l'amour des sujets, étoit en même tems toute la récompense des travaux, & tout l'entretien de la Maison du Souverain. L'usage des Lettres ou Caractères leur étant totalement inconnu, ils n'avoient ni Annales, ni Loix civiles. Les Bardes, ou Poètes, étoient leurs Historiens, les Chansons leurs histoires ; la coutume & les lumières du bon sens, leur Code & leur Digeste (a).

Les Assemblées Nationales ne sont autre chose que la réunion des Dépu-

tés des Ordres du Royaume; le Clergé ; la Noblesse & le Tiers-Etat. C'étoient les ordres du Roi seuls qui les convoquoient , quand il s'agissoit d'affaires importantes & de l'intérêt de l'Etat. Les Nobles d'extraction dans la Robe ou l'Epée formoient l'Ordre de la Noblesse , & le Peuple étoit représenté par des Magistrats députés ; c'est ce qui formoit le Tiers-Etat.

Les Magistrats qui possédoient de hautes charges dans la Robe , étoient distingués des Nobles ordinaires , & n'assistoient aux Assemblées que sous le titre honorable de Commissaires du Roi, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans les Pays d'Etat.

Ce fut à Seltz , dans la Basse-Alface , que les Assemblées Nationales eurent lieu en l'an 422. Elles eurent pour objet l'éclaircissement & la rédaction de nos Coutumes Françaises , que l'on commença alors à écrire & à réformer. La Loi Salique y fut arrêtée & écrite ; & Pharamond la confirma par la suite , en 424 , dans une Assem-

blée-Générale des Etats qui se tint cette année-là.

La Loi Salique fut instituée par Pharamond. Les principaux de la Nation s'assemblerent pour la rédiger. Il est clair qu'elle a été ainsi nommée, parce qu'elle fut faite pour les terres Saliques. C'étoient des Fiefs Nobles que nos premiers Rois donnerent aux Saliens, c'est-à-dire, aux Grands-Seigneurs de leur Salle ou Cour, à condition du service Militaire, sans aucune autre servitude. La Loi Salique n'est autre chose qu'un recueil de Réglemens sur toutes sortes de matieres. Elle prescrit des peines pour le larcin, les incendies, les maléfices, les violences : elle donne des regles de Police pour les mœurs, pour le Gouvernement, pour l'ordre de la procédure, enfin pour le maintien de la paix & de la concorde entre les différens membres de l'Etat (b).

On tint les Etats à Aix-la-Chapelle en 490, & l'on fit des augmentations à cette Loi, qui furent ensuite confirmées dans ceux qui se tinrent la même année à Thionville.

(7)

Le Christianisme que Clovis voulut affermir dans ses États, fut un des principaux objets de l'attention de ce Monarque ; & pour engager son Peuple à embrasser cette Religion Sainte, il fit assembler ses Barons & le menu Peuple, en 499.

Les François s'assembloient chaque année dans un champ qu'on appelloit le *Champ de Mars*, parce que ces Dietes se tenoient au commencement du mois de Mars. Par la même raison on le nomma par la suite le *Champ de Mai*. Ces Assemblées avoient plusieurs objets ; on y faisoit la revue des Troupes ; on y délibéroit de la guerre & de la paix ; on y travailloit à la réformation des abus du Gouvernement, de la Justice & des Finances. C'étoit-là qu'on donnoit des Tuteurs aux Rois Mineurs ; qu'on faisoit le partage des trésors & des États du Monarque défunt ; qu'on déterminoit le jour & le lieu pour l'inauguration du Prince successeur au Trône ; qu'on instruisoit le procès des grands criminels ; c'étoit-là enfin que les Rois recevoient tous

les ans le don gratuit (c). Le Roi présidoit à ces Dietes générales de la Nation. Il étoit accompagné des Grands Officiers de la Couronne, du Maire du Palais, de l'*Apocrifaire* ou Aumônier, du Chambellan, du Connetable, du Grand-Echanfon & du *Référendaire* ou Chancelier. Les Evêques & les Abbés n'étoient point dispensés de s'y trouver.

On y mandoit aussi les Ducs & les Comtes. Ces Dignités, héréditaires de nos jours, n'étoient alors que de simples commissions, que le Prince donnoit pour un tems. Le Roi, ou le Maire de son Palais, proposoit les questions qu'on devoit examiner. L'Assemblée délibéroit; la pluralité des voix emportoit la décision. Ce que la Diète avoit prononcé devenoit loi de l'Etat.

Trente - cinq ans s'écoulerent, sans qu'il fut question d'Assemblées nationales, jusqu'à ce que la nécessité de rédiger les Ordonnances & les loix les rendit indispensables. Childebert les convoqua à Cologne en 534, époque à laquelle les loix prirent une certaine consistance.



Il y eut en 693 une Assemblée des Etats du Royaume à Valenciennes sous Clovis III, l'aîné des enfans de Thierry ; Pepin régna sous le nom de ce nouveau Monarque, qui venoit d'être couronné Roi de Neustrie & de Bourgogne. La relation du cérémonial qu'on observa, est une piece précieuse pour cet ouvrage. ( Voyez *Gest. Franc.* )

Le Roi y présidoit, revêtu de l'habit Royal. C'est un manteau en forme de dalmatique, quelquefois tout blanc, quelquefois mi-parti de bleu, très-court sur les côtés, long jusqu'aux pieds par devant, traînant beaucoup par derrière. On ne dit point s'il étoit assis sur un Trône, la Couronne sur la tête, le Sceptre à la main; mais il est certain par quantité de monumens qui nous restent de ces tems-là, que les Rois de la première race ne paroissent point autrement dans ces grandes Assemblées de la Nation. Leur Trône ou Siege Royal étoit une espece de tabouret sans bras ni dossier, comme pour avertir le Monarque qu'il devoit se soutenir par lui-même, & ne s'appuyer sur personne.

Leur Couronne ou plutôt leur Diadème, étoit un cercle d'or, enrichi de deux rangs de pierreries; leur Sceptre, tantôt une simple palme, tantôt une verge d'or, de la hauteur du Prince, & courbée comme une crosse.

Les actes de l'Assemblée de Valenciennes, après Clovis, nomment douze Evêques ou Seigneurs: on leur donna le titre d'illustres, comme au Roi, qui n'étoit distingué des Grands de son Royaume, que par les qualifications de *très-glorieux, très-pieux, très-clément, très-excellent*. On voit ensuite huit autres Seigneurs qui sont simplement appelés *Comtes*; huit Grafions, c'étoient des Magistrats préposés pour juger les affaires du fisc, ou de finance; quatre Domestiques, ou Gouverneurs des Maisons Royales; quatre Référéndaires, dont la fonction étoit d'apposer le sceau du Roi aux actes publics; enfin quatre Sénéchaux: c'étoient alors de simples Officiers, subordonnés aux Maires. Ils n'avoient que l'administration des revenus de la Maison du Roi. Ce fut par la suite la première dignité du Royaume. Le Comte du Pa-

lais n'est nommé que le dernier. Il avoit peut-être une place à part aux pieds du Roi, ou ce qui est plus probable, étant obligé de rendre compte de ses jugemens, il n'étoit point assis parmi les Juges. *L'Arrêt de l'Assemblée* est souscrit par un Chancelier. C'est ainsi qu'on appelloit ceux qui écrivoient ou signoient les actes que le Référendaire devoit sceller. C'est aujourd'hui le nom du premier des Magistrats.

Il ne paroît pas, dit l'Historien, que Pepin ait assisté à ce jugement: les actes de Valenciennes n'en font pas mention. On ne le vit néanmoins gueres manquer à ces cérémonies d'éclat. Ce fut dans une de ces Assemblées sous Thierry, qu'il fit ordonner au nom du Roi, qu'au premier ordre du Maire du Palais, chaque Duc se tiendroit prêt à marcher, & qu'au second, il conduiroit sans aucun retardement les hommes qu'il devoit fournir en tems de guerre (*d*).

“ *L'Assemblée de Valenciennes, dit*  
 „ le même Historien Velly, est le der-  
 „ nier événement mémorable du regne  
 „ de Clovis III. Il mourut dans la qua-

» torzieme ou quinzieme année de son  
 » âge. Il fut enterré à Choisy-sur-l'Aisne,  
 » près de Compiègne. Les Historiens  
 » de ce tems-là, trop occupés de Pe-  
 » pin, ne nous apprennent aucunes par-  
 » ticularités de ce jeune Prince. On  
 » ignore ce qu'on en pouvoit espérer.  
 » On ne lui donne ni vertus, ni vices.»

Ces Assemblées subirent une interrup-  
 tion de plus de deux siècles. Divers ob-  
 jets d'administration les firent renaître,  
 & Carloman, Prince des François, les  
 convoqua à Ratisbonne en 742. Pepin,  
 Maire du Palais, les continua à Soissons  
 dans les années 744, 750, 752, 754,  
 pour le même sujet.

La confirmation des privilèges des No-  
 bles, la recette des dons annuels, &  
 plusieurs affaires non moins importantes  
 les firent convoquer vingt fois à Char-  
 lemagne, jusqu'en 814, que Louis le  
 Débonnaire les reprit à diverses fois &  
 les continua ainsi jusqu'en 840. L'objet  
 de ce bon Prince, dans ces Assemblées,  
 étoit trop respectable pour être passé sous  
 silence; il s'agissoit de la réformation  
 de la Justice, des revenus des Ecclé-

fiastiques, de la promulgation de loix nouvelles, & de rétablir l'ordre dans le Royaume. Des motifs aussi nobles & aussi intéressans donnoient un nouveau lustre à ces Assemblées, en même-tems qu'elles attestoient la bienfaisance signalée du Monarque.

Charles le Chauve, en 878, Charles le Simple, en 893, & Louis d'Outremer, en 936, assemblerent les Etats; & l'Histoire de France qui a consacré ces Assemblées, n'en a point dissimulé les causes qui portoient toutes sur le plus grand intérêt.

Lorsqu'il fut question de déferer la Couronne à Hugues Capet, les Etats du Royaume s'assemblerent en 987; & le Roi Robert les convoqua à Orléans, pour remédier aux troubles qui agitoient l'Etat.

Le soin de la Justice les fit assembler, en 1145, par Louis VII, à Paris, où Philippe-Auguste les appella ( en 1188 ) pour son voyage d'Outremer, & Louis VIII, en 1220, contre les Albigeois.

Le refus obstiné que le Comte de la

Marche, Hugues, faisoit de rendre hommage au Frere du Monarque, le Comte de Poitiers, la réformation de l'Etat & des loix, & enfin la Croisade furent les causes pour lesquelles St. Louis les convoqua à Paris, comme ses Prédécesseurs, dans les années 1240, 1255 & 1269.

On ne connoît que trop les prétentions que le Pape Boniface VIII voulut avoir sur le temporel du Royaume de France, & les suites qu'eut le ridicule de ces prétentions. Il s'agit cependant de les examiner, & les Etats s'assemblerent en 1301.

Louis X les assembla en 1315, au sujet des tailles, & le couronnement de Philippe le Long, & celui de Philippe de Valois les ramenerent à Paris en 1316 & 1327. Ce Prince les convoqua de nouveau pour dresser les loix somptuaires, en 1329.

La captivité du Roi Jean & les guerres qui la précéderent firent durer l'Assemblée des Etats pendant quatre ans ( depuis 1355, jusqu'en 1359 ). Charles V les consulta sur la guerre qu'il eut à soutenir contre les Anglois; & en 1380,

ils s'assemblerent après la mort de ce Prince, pour régler la régence de la minorité de Charles VI. Au mois de Novembre de la même année, ils promirent des subsides au Roi.

En 1406, les *Etats* s'assemblerent de nouveau, pour reconnoître la Souveraineté du Roi, à l'égard du temporel. Le même Prince les convoqua en 1412 & en 1420, la première année pour la réforme de la Justice, & la seconde pour la guerre contre la Grande-Bretagne.

Le grand ouvrage de la paix avec l'Angleterre, en 1439, les convoqua à Orléans, sous Charles VII. On y tint également les *Etats* en 1458 pour la maintenir.

Mais il s'agissoit d'affermir le bonheur du Royaume, de réformer la Justice & de corriger les abus; Louis XI les assembla à Paris, en 1466, & ce Prince les rappella, pour régler l'apanage de Monsieur Frere du Roi, en 1467.

La minorité de Charles VIII les fit revenir dans la même Ville, en 1483, pour la régence du Royaume, pendant

cette minorité; & le mariage de François Premier, alors Duc d'Angoulême, avec Madame Claude, fille de Louis XII, les y reporta en 1506.

Le traité de Madrid, au retour de la captivité de ce Prince, étoit une injure pour *la plus pleine d'honneur* des Nations, & pour *le plus Chevalier* de ses Rois. François Premier ne tarda pas à les convoquer à Cognac, l'an 1526, à son retour d'Espagne. Il s'agissoit d'annuller le traité de Madrid, comme fait au préjudice du Royaume & *par force*.

Henri II en changea la forme par une sorte d'innovation; de trois Ordres dont ces Assemblées étoient composées, il en fit quatre: l'Eglise, la Noblesse, la Justice & le Tiers-Etat.

François II fit l'ouverture des Etats à Orléans, en 1560, pour pacifier les troubles; mais sa mort interrompit les Assemblées. Charles IX les continua à Pontoise, en 1561, & ensuite à Saint-Germain-en-Laye, où se fit le fameux Edit de Janvier qui toléroit les Huguenots. Ce Prince tint aussi les Etats, en 1566, à Moulins.



La conclusion de la guerre contre ces mêmes Huguenots les fit assembler, en 1576, à Blois, par Henri III; & douze ans après, c'est-à-dire, en 1588, ce Monarque les y convoqua de nouveau, pour y entendre la lecture de l'Edit d'union entre les Catholiques. Les Etats jurèrent de le garder inviolablement, & satisfirent pleinement aux intentions du Roi dans cette circonstance.

En 1593 les Etats se tinrent à Paris sous le regne de Henri IV, dit le Grand; mais un Arrêt du 30 Mai 1594 les cassa, & ils se séparèrent.

Le 4 Novembre 1596, ce Prince les assemble à Rouen, avec les Conseillers d'Etat Bellievre, Sancy, Pontcarré, Sillevy, de Vic & Calignon (e).

Ils étoient composés du Clergé, de la Noblesse, des Parlemens & des Maires & Echevins des bonnes Villes; les Députés furent divisés en trois Corps ou Chambres, dont la premiere eut pour Président Monseigneur de Montpensier, la seconde le Duc de Raiz, & la troisieme le Maréchal de Matignon; ils étoient présidés pour le Gouvernement

de Paris , par le Cardinal de Gondy , le Gouverneur de Paris , le Premier Président du Parlement , celui de la Chambre des Comptes , celui de la Cour des Aides , un Trésorier de France , le Lieutenant-Civil du Châtelet , le Prévôt des Marchands de l'Hôtel-de-Ville ; pour le Gouvernement de Picardie , par le Comte de Saint-Paul , l'Evêque d'Amiens , le Maréchal de Balagni , &c. ; pour le Gouvernement de Champagne , par M. de Nevers , l'Archevêque de Rheims , M. de Châlons , MM. de Tinteville , de la Viéville & de Praslin ; pour le Gouvernement de Bourgogne , par le Maréchal de Biron , &c. &c. ; pour le Gouvernement de Normandie , par le Duc de Montpensier , l'Evêque d'Eyieux , &c. , accompagnés du Parlement de Rouen , d'un premier Echevin & de deux Trésoriers de France de Rouen & de Caen ; pour le Gouvernement d'Orléans , par le Maréchal de Châtre , &c. ; pour le Gouvernement de Chartres , par l'Evêque & M. Sourdis ; pour celui de Touraine , par M. de Souvré , &c. ; pour celui du Maine , par l'Evêque du Mans , le Maréchal de

Laverdin, &c. ; pour celui d'Angers, par l'Evêque d'Angers, &c. ; pour celui de Bretagne, par l'Evêque de Nantes, le Premier Président, le Procureur-Général, le Sénéchal, le Maire de Rennes, &c. ; pour le Gouvernement du Poitou, par l'Evêque de Maillelais, &c. ; pour celui de Guyenne, par MM. de Cahors & de Sarlat, le Maréchal de Matignon, le Premier Président, le Procureur-Général, &c., &c. ; pour celui du Languedoc, par le Cardinal & le Duc de Joyeuse, l'Evêque de Rieux, les Présidens & Procureurs - Généraux de Toulouse & de Montpensier ; pour celui de la Provence, par le Duc de Guise, l'Evêque de Marseille, les Présidens des Comptes & des Aides, & les premiers Consuls de Marseille & d'Arles, &c. ; pour celui du Dauphiné, par le Prince de Conti, l'Archevêque de Vienne, le Maréchal d'Ornano, M. de Lesdiguières, le premier Consul, le Premier Président, &c. ; pour celui du Lyonnais, par l'Archevêque de Lyon, le Prévôt des Marchands, &c. ; pour celui d'Auvergne, par le Comte d'Auvergne, l'Evêque de Clermont, les Consuls,

&c. ; pour celui du Limosin , par le Baron de Salignac & de M. de Noailles ; pour celui du Berry , par un Trésorier de France nommé Cabet , & le Maire de Bourges ; pour celui d'Angoumois & de la Saintonge , par MM. d'Espèron , &c. ; pour celui de Moulins , par un Trésorier de France & un Maire.

» Lorsque Louis XIII monta sur le  
 » trône , dit l'Historien de l'Honneur  
 » Français , il y trouva tout ce que la  
 » nature peut donner à un Prince pour  
 » être grand ; un Peuple heureux , un  
 » Royaume paisible , des Finances bien  
 » administrées , & sur - tout une foule  
 » de Héros , les uns dans la vigueur  
 » de l'âge , & prêts à le servir de leurs  
 » bras ; d'autres blanchis sous le har-  
 » nois , courbés sous le faix des années ,  
 » mais capables encore d'être l'ame de  
 » l'Etat & des armées ; d'autres enfin ,  
 » à peine fortis du berceau , compa-  
 » gnons de son enfance , développoient  
 » avec lui dans leurs jeux innocens le  
 » germe de ces talens qui font la gloire  
 » & souvent le malheur d'un Empire.  
 » Il avoit lui-même un cœur droit , en-

„ nemi du mensonge & de l'injustice ;  
 „ des vues au-dessus de son âge. Il man-  
 „ quoit à sa gloire de succéder à un au-  
 „ tre qu'à son Pere ; mais quoiqu'il pro-  
 „ mît beaucoup , ajoute l'Historien , la  
 „ France ne sentit pas moins qu'elle  
 „ avoit fait une perte irréparable.

„ Cependant le Parlement venoit de  
 „ remettre le timon de l'Etat entre les  
 „ mains de Marie de Médicis. Le Peu-  
 „ ple ne paroissoit point menacé d'une  
 „ Régence orageuse. La Reine-Mere  
 „ sembla d'abord embrasser le plan que  
 „ son auguste Epoux lui avoit tracé. Un  
 „ Gouvernement doux , des Loix sages ,  
 „ faisoient oublier au Peuple quelques  
 „ faveurs dont la Cour seule murmu-  
 „ roit. L'Etranger même ressentit les  
 „ douces influences du génie de Henri  
 „ IV , qui sembloit lui survivre , & le  
 „ Peuple Français se couvrit de gloire ,  
 „ en recueillant avec bonté des malheu-  
 „ reux que l'Espagne vomissoit au-delà  
 „ de ses frontieres , & dont un Roi  
 „ Philosophe , un Ministre éclairé , au-  
 „ roient fait peut-être des Citoyens ou  
 „ des Héros. C'étoient les Maures , ou

» Maurisques Chrétiens, que Philippe  
» III chassoit de ses Etats avec une  
» dureté incroyable «.

L'ambition de la Reine-Mere , excitée encore par sa jalousie contre le Prince de Condé , l'inquiétude des Ministres , les incertitudes du jeune Roi (Louis XIII) , le fourire des mécontents , les gémiffemens des Sages , les terreurs de la Nation , furent les causes & les suites des discordes civiles. Vatan se révolte , se retranche dans sa Ville , est assiégé & pris , & vient enfin expier sur un échaffaud , dans le sein de la Capitale , le crime de sa rébellion.

La mort de Vatan n'avoit fait qu'une impression momentanée. Le double mariage arrêté entre le Roi & l'Infante d'Espagne , Anne d'Autriche , & Elisabeth , sœur du Roi , & l'Infant d'Espagne , attira toute la Noblesse à la Cour ; & tandis que le Peuple s'abandonnoit aux transports de sa joie , les Grands méditoient la perte de l'Etat , & lui préparoient les plus terribles coups.

Le Prince de Condé étoit l'ame de

cette Ligue. La hauteur du Marquis d'Ancre & les caprices de la Reine, ne contribuèrent pas moins à lui gagner les cœurs, que sa haute naissance, ses talens & son affabilité. Il étoit déjà dans Poitiers, que les Rochellois n'attendirent pas le signal de la révolte, pour lui ouvrir leurs portes & lui offrir leurs bras. Alors tout trembla. La Reine parut abattue ; le Roi inquiet, alarmé, crut déjà sentir son Trône chanceler. Le Prince de Condé écrivit à la Reine. Il lui peint les désordres du Gouvernement, déplore l'abus de l'autorité prostituée aux mains impures & viles de Conchini, & demande une assemblée des Etats-Généraux.

Le Prince, en demandant cette assemblée, desiroit sans doute un refus ; & la Reine qui ne prodiguoit à ses ennemis que des dons favorables à ses vœux, lui céda, pour mieux l'accabler. Les Etats furent convoqués, mais les Rébelles les plus emportés, & les Protestans les plus enthousiastes, représentèrent au Prince qu'il avoit demandé la ruine de son parti, & qu'il avoit

signé lui-même son arrêt ; ils lui rappellerent que Louis XII , avec une naissance non moins haute , un génie aussi élevé , une intrépidité aussi ferme , n'avoit pu séduire les Etats-Généraux rassemblés à Blois ; ils ajoutèrent qu'en les convoquant au sein de la Capitale , „ c'étoit assurer davan-  
 „ tage encore la chute de ses projets ;  
 „ qu'on ne respiroit que le patriotif-  
 „ me dans les murs de Paris ; que  
 „ le Provincial rébelle & opiniâtre ,  
 „ qui vient guidé par l'espoir d'y se-  
 „ mer le trouble & la division , ou-  
 „ blie ses desseins & sent la discorde  
 „ expirer dans son cœur , dès qu'il  
 „ approche du Trône : ils lui prédirent que la portion la plus considérable de la Nation se rangeroit du parti de ses Maîtres , &c. “.

Le Prince de Condé répondit en citoyen , „ que son but n'étoit point  
 „ de troubler l'Etat , mais d'y réta-  
 „ blir l'ordre qui avoit disparu ; d'humilier les Favoris , & d'affurer aux  
 „ Protestans , la possession de leurs emplois ; & le libre exercice de leur  
 „ Religion :



„ Religion : il leur promet enfin de  
 „ faire leur paix auffi avantageufe que  
 „ la fiene “. ( *Voy. l'hon. Fran.* )

Comme la convocation de cette Af-  
 femblée exigeoit beaucoup d'obftacles ,  
 de dépenses & de délais , la Reine  
 employa cet intervalle à des actes bien  
 dignes de fervir de prélude à l'objet  
 de cette convocation. Elle examina les  
 effets du luxe , toujours destructeur ,  
 quand il n'est point réglé par une sage  
 prévoyance & une prudente économie ,  
 & y mit des bornes par un Edit qui  
 attestoit en elle l'une & l'autre ( *f* ).  
 Ses regards daignerent s'abaisser fur la  
 cabane du pauvre , & pénétrer dans  
 les afyles où l'indigence gémit aban-  
 donnée. Touchant & sublime exercice  
 de la bienfaifance , où fûtes-vous ja-  
 mais mieux placé que dans le cœur  
 de nos Augustes Souverains ( *g* ) !

„ Cependant , ajoute notre Auteur ,  
 „ l'inftant approchoit où la Nation de-  
 „ voit fe réunir pour reconnoître quels  
 „ étoient fes vrais Maîtres , fes inté-  
 „ rêts réels , & pour fixer des bor-  
 „ nes aux prétentions des Princes , à

„ l'autorité de la Régente ; & à la  
 „ faveur de ses Ministres. Le Public  
 „ étoit inondé de manifestes , où les  
 „ deux parties justifioient leurs démar-  
 „ ches , & mendoient d'avance les  
 „ suffrages de l'Assemblée. Le Cardi-  
 „ nal du Perron , Prélat ami de la  
 „ paix , & fait pour en être le Mi-  
 „ nistre , s'efforçoit de rapprocher les  
 „ esprits ; il donna au Prince de Condé  
 „ les conseils les plus sages. „ Vous  
 „ „ vous plaignez , lui disoit-il , des  
 „ „ injustices de la Reine , & des  
 „ „ hauteurs des Ministres ; *mais il*  
 „ „ *n'y a si parfait Gouvernement , &*  
 „ „ *principalement sous la minorité de*  
 „ „ *nos Rois , qui puisse plaire à tous.*  
 „ „ *Il n'y a si mauvais Prince , ni si*  
 „ „ *mauvais régime des Etats , qui ne*  
 „ „ *vaille mieux qu'une guerre civile.*  
 „ „ Je rends justice à la droiture de  
 „ „ vos intentions ; c'est vers le bien  
 „ „ de l'Etat & la gloire du Roi que  
 „ „ vous dirigez tous vos pas ; mais  
 „ „ songez que le bien , peut-être  
 „ „ imaginaire , que vous promettez à  
 „ „ la France , ne rachettera jamais

„ „ les maux réels que vous lui pré-  
 „ „ parez. Vous allez ébranler le Trô-  
 „ „ ne, en voulant l'affermir, & ver-  
 „ „ ser des flots de sang, pour hâ-  
 „ „ ter la chute de quelques Minif-  
 „ „ tres, à qui l'on ne peut repro-  
 „ „ cher d'autres crimes, peut-être,  
 „ „ que celui d'avoir plu à Leurs  
 „ „ Majestés “ “.

Le Prince fut touché de cette Lettre qui honoroit à la fois l'esprit & le cœur du Cardinal du Perron, & , quel- que tems après, il conclut à Sainte-Menehould un Traité par lequel on convint, entr'autres choses, 1°. que les Etats-Généraux du Royaume seroient convoqués; que Leurs Majestés écou- teroient leurs remontrances, &c.; que, d'après les conseils des Sages de la Nation, Elles établiroient des Régle- mens solides & invariables. 2°. Que les Troupes qui avoient été levées de part & d'autre, déposeroient les armes, & seroient licenciées, & que tout Fran- çois qui paroîtroit armé après la publica- tion du Traité, seroit puni comme bri- gand. 3°. Que les garnisons auxquelles

on avoit confié la défense des Places, seroient soumis à la même loi. 4°. Que Leurs Majestés oublieroient leur ressentiment , & qu'Elles conserveroient aux Mécontents leurs biens & leurs dignités. La dernière condition étoit celle d'un vainqueur ; elle humilia la Majesté du Trône : *Le Roi écrira aux Princes , Etats & Républiques alliées de la Couronne , pour leur faire entendre ce qu'il a reconnu de l'innocence desdits Princes & Seigneurs. Sa Majesté , pour indemniser le Prince de Condé & ses Partisans des frais de cette démarche , paiera audit Prince une somme de quatre cents cinquante mille livres.* Signés, Henri de Bourbon, Charles de Gonzague de Clèves, Henri d'Orléans, Henri de Lorraine, Henri de la Tour, Auguste de Thou, Jeannin, de Thumery, Bouillon, Luxembourg, Tavannes.

» Ainsi le Roi payoit la révolte de  
 » ses Sujets, & le Juge étoit con-  
 » damné par les Coupables “. La  
 Reine-Mère, en signant ce Traité à  
 peu-près dans les mêmes vues qui gui-

doient Louis XI, lorsqu'il signa le Traité de Conflans, espéroit que l'Assemblée des Etats lui rendroit l'autorité dont elle venoit de se dépouiller.

» Enfin les Etats s'assemblerent au  
 » mois d'Août 1614. Le Roi parut  
 » sur son Trône, avec autant de mo-  
 » destie que de noblesse, &, mêlant  
 » la douceur à la Majesté, promit d'exa-  
 » miner tous les cahiers qu'on lui pré-  
 » senteroit, de réformer les abus qu'il  
 » pourroit découvrir, & de donner au  
 » Gouvernement une forme stable,  
 » également conforme aux intérêts de  
 » tous les Ordres & des deux Reli-  
 » gions. Mais cette Assemblée se sé-  
 » para, sans laisser après elle tous les  
 » avantages qu'on en avoit espéré. Les  
 » Rébelles recueillirent tout le fruit des  
 » travaux politiques d'une Assemblée  
 » qui devoit, sinon les punir, du moins  
 » donner un frein à leur audace. Le  
 » 10 Novembre le Roi fit publier une  
 » Déclaration dictée par l'amour de la  
 » paix; il confirmoit l'Edit de Nan-  
 » tes, laissoit aux Protestans leur exis-  
 » tence civile, leur ouvroit un libre

„ accès aux Dignités , prenoit leurs  
 „ biens sous sa sauve-garde , & répandoit  
 „ sur eux les mêmes faveurs que sur les  
 „ Catholiques. Cette Déclaration excita  
 „ les murmures des deux Partis , &  
 „ n'arrêta point les cabales. Les Pro-  
 „ testans s'assemblerent à Nîmes ; cette  
 „ Assemblée plus tumultueuse que celle  
 „ de Saumur , s'attribua de sa pro-  
 „ pre autorité , le maniement des af-  
 „ faires , & voulut donner des loix  
 „ aux Princes , à l'Etat & au Roi lui-  
 „ même “.

Ainsi l'Assemblée des Etats de 1614,  
 dans laquelle la Nation avoit mis ses  
 plus belles espérances , ne lui avoit  
 fait goûter qu'un calme momentané.  
 On s'étoit séparé avec plus de trouble  
 qu'on ne s'étoit rapproché. La même  
 aigreur régnoit dans les esprits ; les  
 mêmes passions animoient tout les cœurs :  
 les intérêts les divisoient. Les causes  
 de calamités publiques, dit M. D. S.,  
 avoient pris dans ce conflit général  
 une nouvelle force. Les querelles de  
 Religion se renouvelèrent , l'ambition  
 des Princes se réveilla ; les nouvelles

faveurs dont on accabla , pour ainsi dire , le Marquis d'Ancre , firent le reste. Il venoit d'obtenir à force de bassesses & d'intrigues , le Bâton de Maréchal de France (h).

La Reine mere devenue plus que jamais esclave de Galigai , la perte du Duc d'Epéron fut bientôt jurée , & ne le fut pas en vain par cette Italienne intrigante. Le Duc vit son crédit s'affoiblir , & se rerira de la Cour. Ainsi Conchini y resta sans rivaux , comme sans amis , seul Ministre & seul Maître , dit notre Historien , redouté de ses ennemis , c'est - à - dire , de la France entiere , servi comme un despôte par ses créatures qui le détestoient , & n'ayant rien à craindre des gens de bien qui le méprisoient trop pour daigner s'en venger. On concevrait difficilement comment un tel bonheur pouvoit faire des jaloux : ces dehors fastueux , ces gardes dont il étoit entouré , les Courtisans tremblans à ses pieds , couvroient les chagrins les plus dévorans , & les remords. L'Empire de l'Univers , observe notre estimable

Auteur, ne mériteroit pas d'être acheté à ce prix.

D'Epéron se retire, & toute l'espérance des Citoyens s'évanouit comme un songe. La Capitale n'est plus que le séjour du tumulte & des alarmes, & les murmures, les cris dont Paris retentit, sont le signal d'une révolte générale dans les Provinces. Le Rochellois sort de ses murs pour assiéger Rochefort, & y arborer l'étendard de la rébellion. D'Epéron, semblable à ce Romain ( Cincinnatus ) qui sauva sa Patrie ingrate, d'Epéron leve à la hâte quatre Régimens, & marche aux Rochellois qui tremblans à son approche, implorent déjà contre lui l'autorité de la Cour qu'ils ont bravée. Le Maréchal d'Ancre qui haïssoit plus ses rivaux qu'il n'aimoit son Maître, ordonne aussitôt au Duc de mettre bas les armes; &, comme l'observe judicieusement l'Auteur de l'Honneur François, cet Illustre exilé qui couroit venger une Cour injuste, & soumettre des rebelles, est traité comme un rebelle lui-même.

Non



Non moins détesté dans les Provinces qu'il étoit odieux à la Capitale , le Maréchal d'Ancre avoit vu son Lieutenant chassé de Péronne , dont il étoit Gouverneur : il se vengea sur la Cour des affronts que l'une & l'autre lui faisoient effuyer. Les sceaux, dans les mains pures de du Vair , étoient un continuel obstacle à ses injustes & injurieux caprices. Celui-ci considérant d'un œil attentif la conduite du Maréchal , avoit vu les horribles déprédations de cet impitoyable favori ; les charges de l'Etat vendues , les revenus de la Couronne absorbés par son insatiable avidité , le Peuple courbé sous le poids des impôts , l'innocence opprimée , la Justice proscrire ou compromise ; tant d'objets d'une juste indignation pour l'homme sage & vertueux révolterent la belle ame de du Vair ; il recula d'horreur , en apprenant que Conchini en vouloit faire le ministre de ses injustices. Il éclata alors en reproches sanglans contre cet odieux favori ; mais l'honneur pouvoit-il avoir une seule prise sur une ame de cette trempe ? Du Vair jura de ne jamais souiller ses mains,

en sanctionnant des graces & des vexations criminelles. Il essaya ensuite de faire revivre dans les cœurs l'amour de la Justice & du bien public ; représenta

» que l'Etat penchoit vers sa décadence ;  
 » qu'il étoit encore tems de prévenir sa  
 » chute ; qu'on pouvoit , en congédiant  
 » les Suisses , acquitter en partie la dette  
 » énorme qu'on venoit de contracter  
 » avec eux ; rappeler les Princes , les  
 » réunir , & rendre au Peuple Français  
 » ses vertus , son repos & son bonheur. »

L'honnête du Vair fut non-seulement regardé , avec son discours , comme un pédant , mais traité comme un criminel d'Etat. L'Historien le Grain dit *qu'on le regarda de travers , qu'on se lassâ de ses vertus , & que parce que c'étoit une chose honteuse de déposséder un tel personnage , on lui ôta les sceaux de nuit & EN CACHETTE.* » Il les rendit sans regret comme il les avoit reçus , sans orgueil , sans regarder la perte de sa faveur comme une disgrâce , résolu de travailler désormais à son propre bonheur , puisqu'on lui ôtoit le pouvoir de travailler à celui de sa Patrie ( *i* ).

Cōchini mourut enfin. Charles d'Albret lui succéda. Les sceaux que les mains profanes de Mangot prostituoient à des faveurs injustes , à des graces capables de multiplier les forfaits , furent rendus à du Vair qui les avoit refusés , & qui ne les accepta qu'aux vives sollicitations que Maupeou , nouveau Contrôleur-Général des Finances , & son ancien ami , employa pour l'engager à les reprendre. Le duel fut puni avec la dernière sévérité ; & le crime auparavant trop souvent impuni , retrouva une Justice vengeresse qui l'épouvanta par de nombreux châtimens. Guémaduc , Gouverneur de Fougères , poignarde le Baron de Baron de Nevel ; il est condamné à perdre la tête ; sa femme & ses enfans sont au Louvre , embrassant les pieds du Roi ; les courtisans eux-mêmes s'intéressent en leur faveur.

„ *C'est la Justice qui fait régner les Rois ,*  
 „ *répond le Monarque ; je la dois à mes*  
 „ *Sujets ; & en cet endroit , je dois pré-*  
 „ *férer la justice à la miséricorde : pour*  
 „ *ses biens qui me sont confisqués , je vous*  
 „ *les redonne* „.

Le jeune Prince fit régner la justice ;

mais il allia la clémence à la sévérité. Il publia une amnistie générale en faveur de tous les rebelles , rappella les mécontents , & vécut au milieu de ses ennemis , comme au sein de sa famille.

En 1576 , la paix venoit d'être conclue avec les Huguenots ; Henri IV , pour la seconde fois , venoit d'embrasser leur parti ; les Rochellois lui avoient ouvert leurs murs , & Bordeaux lui avoit refusé ses portes ; la Ligue prit naissance , la Ligue qui tourmenta la France pendant vingt ans , qui pensa y introduire la domination Espagnole , en renversant l'ordre de la succession de la Maison Royale : attentat qu'elle couvrit de l'intérêt sacré de la Religion.

Henri , Duc de Guise , fut fait chef de la Ligue ; l'évasion de Monsieur & sa retraite auprès des Huguenots en assurèrent les fondemens ; les habitans de Péronne & des autres Villes de la Picardie la fomentèrent les premiers ; mais Christophe de Thou , Premier Président , empêcha qu'elle ne s'enracinât dans Paris.

Ceux qui en avoient dressé le plan ,

opinèrent qu'il falloit continuer la guerre contre les Huguenots. On leur surprit des places , & Henri IV & le Prince de Condé en reçurent plusieurs insultes. Enfin les Ligueurs suscitèrent tant de factions , & apostèrent tant de gens pour demander la tenue des Etats , qu'Henri III fut obligé de les convoquer.

Ils s'assemblerent donc à Blois au mois de Décembre 1576. Les Huguenots ; contre le parti desquels se formoit cette Assemblée , puisqu'il s'agissoit d'y conclure la guerre contr'eux , ne la virent pas avec effroi , par la confiance où ils étoient que le Tiers-Etat , qui l'emporte ordinairement dans ces Assemblées , y feroit confirmer la paix ; mais ils furent trompés dans leurs espérances , & la guerre fut résolue.

Cependant la Ligue grossissoit , lorsque les Etats s'assemblerent au mois de Novembre à Blois pour la seconde fois , ( en 1588 ) ; elle fit nommer les Députés des Etats à son gré. On conçoit aisément que les intrigues , les cabales & les factions en disposerent les articles. Enfin le

Roi persuadé qu'on y avoit résolu de le détronner , y fit tuer le Duc de Guise & le Cardinal son frere , dans le château même , & retint prisonnier le Cardinal de Bourbon , l'Archevêque de Lyon , le Prince de Joinville , depuis Duc de Guise , & le Duc de Nemours , frere utérin du premier Duc.

» Henri III , dit Péréfixe , s'étant  
 » amusé , après le meurtre des Guises ,  
 » à examiner les cahiers des Etats de  
 » Blois , au lieu de monter prompte-  
 » met à cheval , & de se montrer où  
 » sa présence étoit le plus nécessaire ,  
 » la Ligue , qui d'abord avoit été étour-  
 » die d'un si grand coup , reprit ses es-  
 » prits. Les grandes Villes , & princi-  
 » palement Paris , qui étoient possédés  
 » de cette manie , ayant eu loisir de se  
 » remettre de leur consternation , passe-  
 » rent de la peur à la pitié , de la pitié  
 » à la fureur. Les Seize élurent à Paris  
 » le Duc d'Aumale pour leur Gouver-  
 » neur ; les Prédicateurs & les Gens  
 » d'Eglise se déchaînerent horriblement  
 » contre le Roi ; le Peuple arracha ses  
 » armes par-tout où il les trouva , & les

„ traîna dans la boue ; le Parlement qui  
 „ vouloit s'opposer à cette rage, fut em-  
 „ prisonné à la Bastille par Buffy-le-Clerc,  
 „ simple Procureur, mais fort accrédité  
 „ parmi les Seize. Il fallut, pour être  
 „ mis en liberté, qu'il prêtât serment à  
 „ la Ligue ; & au sortir de la Bastille,  
 „ il y en eut plusieurs qui continuerent  
 „ de tenir le Parlement à Paris, & les  
 „ autres se déroberent peu - à - peu,  
 „ & allèrent trouver le Roi, qui trans-  
 „ porta le Parlement à Tours, où ils  
 „ tinrent leurs séances jusqu'à la réduc-  
 „ tion de Paris, en 1594. Ceux-ci té-  
 „ moignerent sans doute plus de fidélité  
 „ à leur Roi ; mais ceux qui demeure-  
 „ rent à Paris, lui rendirent après de  
 „ bien plus grands services „.

Mais quelles suites cruelles n'eurent  
 pas ces coups d'autorité du Roi pour  
 lui-même ? Le Parlement de Paris lui  
 fait son procès ; il est excommunié par  
 Sixte V ; Mayenne s'empare de la Bour-  
 gogne, & vient le faire trembler au Lou-  
 vre : on rompt les sceaux du Roi, ceux  
 de Mayenne leur sont substitués. Ils re-  
 présentoiënt d'un côté l'Ecu de France,

& de l'autre un Trône vuide , avec cette inscription : *Charles , Duc de Mayenne , Lieutenant de l'Etat & Couronne de France.*

Le Roi ne sachant plus quel parti prendre , se retire à Tours , cherche à appaiser Mayenne , & appelle enfin à son secours le Roi de Navarre. En vain le parti de celui-ci s'efforce de le dissuader de se fier à ce Prince ; il brave leurs craintes , vient joindre le Roi à Tours , & l'embrasse. Mais peu de tems après , on assiege Paris , & Henri III est assassiné à Saint-Cloud par le Jacobin Jacques Clément.

La mort d'Henri III changea entièrement la face des affaires. Quelques Catholiques , d'Aumont , Givry & d'Humieres , jurèrent fidélité à Henri IV ; d'autres , Biron à leur tête , ne lui proposoient rien moins que les laisser se faire Souverains ; mais Biron renonce à cette extravagance par les conseils de Sancy , & ils vont ensemble engager les Cantons Suisses Catholiques au service de Henri IV.

Six Princes de la Maison de Bourbon ,  
le



le Cardinal de Bourbon , le Cardinal de Vendôme , le Comte de Soissons , le Prince de Conti , le Duc de Montpensier , & son fils le Prince de Dombes , loin d'être les plus fermes appuis du Roi , ne lui causoient pas peu d'inquiétudes. Plusieurs Seigneurs de l'armée n'étoient pas mieux intentionnés ; c'étoient particulièrement Charles , Grand Prieur de France , fils naturel de Charles IX , & depuis Comte d'Auvergne & Duc d'Angoulême , le Duc d'Epéron & Termes Bellegarde ; enfin , parmi les Courtisans , on distinguoit au nombre des *mal-intentionnés* , François d'O , Manou son frere , Château-vieux , & plusieurs autres voluptueux. Ces derniers s'assemblerent chez d'O , qui eut l'audace de porter lui-même au Roi la résolution que son Assemblée avoit faite de ne point le reconnoître qu'il ne fût Catholique ; mais Henri , que des ames de cette trempe n'effrayoient pas , leur répondit avec toute l'énergie de la sienne , qu'il desiroit bien les conserver , mais qu'après tout il ne craignoit guere de les perdre.

Quelques heures après , la Noblesse

s'assembla chez François de Luxembourg. On délibéra d'y reconnoître le Roi, à condition, 1°. qu'il se feroit instruire dans la Religion Catholique; 2°. qu'il ne permettroit aucun autre exercice de Religion; 3°. qu'il n'en donneroît ni charges ni emplois aux Huguenots; 4°. qu'il permettroit à l'Assemblée de députer vers le Pape, *pour lui faire entendre & agréer les causes qui obligeoient la Noblesse de demeurer au service d'un Prince séparé de l'Eglise Romaine.*

Luxembourg porta au Roi cette résolution. Elle fut agréée sur le champ. Henri IV donne aussitôt une Déclaration pour l'exercice de la Religion Catholique. Plusieurs la signent à regret, & quelques-uns, entr'autres le Duc d'Epéron & Vitry, refusent absolument de la signer; & d'Epéron se retire au grand mécontentement du Roi, qui ne l'oublia jamais.

Mayenne est dans les plus grandes perplexités. Jeannin, Président au Parlement de Bourgogne, l'une des plus sages & des plus fortes têtes

de son Conseil , & qui agissoit dans toutes les affaires , dit Péréfixe , sans détours , sans ruses , mais avec un grand sens & une singulière probité , Jeannin lui conseilla de faire sa paix avec le Roi , & de notifier , par une Déclaration authentique , aux Catholiques de l'Armée Royale , que tous ses ressentimens étant éteints par la mort de Henri III , il n'avoit plus d'autres intérêts que celui de la Religion , & qu'il sommoit & conjuroit tous les vrais Chrétiens de se joindre à lui , pour exhorter le Roi de Navarre à rentrer dans le sein de l'Eglise ; auquel cas il promettoit de le reconnoître aussitôt pour Roi. Mais le présomptueux Mayenne rejeta cet avis , & fit proclamer Roi le vieux Cardinal de Bourbon , qu'Henri IV retenoit prisonnier.

Le Roi tenta en vain de traiter avec le Duc ; il leva le siege de Paris , écrivit aux Princes Protestans pour se justifier , fut près de quatre ans à tenter de concilier les Catholiques & les Huguenots , fit inhumer le corps de Henri III à Compiègne , & choisit la Normandie pour

sa retraite. Il est assiégé dans Dieppe par Mayenne, bat ce Duc à Arques, ne prend pas un seul instant de repos, s'empare successivement d'Estampes, Vendôme, le Mans & Alençon, réduit presque toute la Normandie, assiege Dreux, & bat enfin Mayenne encore une fois à la journée d'Yvri, le 14 Mars 1590 (k).

De seize mille hommes qui composoient l'armée du Duc, à peine s'en sauva-t-il quatre mille. Mayenne alla ensevelir sa défaite & sa confusion dans Mantes, & revint delà à Paris.

Tout trembla alors dans la Capitale. Cependant Henri prenoit Lagni, Provins, Montereau & Melun; il vint mettre le siege devant Paris, & prit tous les postes & Châteaux des environs, où il logea des Garnisons de Cavalerie pour battre la campagne.

Sur ces entrefaites, le Cardinal de Bourbon mourut. Mayenne étoit allé trouver le Duc de Parme à Condé, pour lui demander assistance; il avoit laissé le Duc de Nemours à Paris, & les Espagnols & les Seize le pressoient

d'élire un Roi. „ Mayenne , dans la  
 „ crainte de leur déplaire , témoigna  
 „ qu'il fouhaitoit ardemment la con-  
 „ vocation des Etats pour cette élec-  
 „ tion, & transféra , dit Péréfixe , le  
 „ lieu de l'Assemblée de la Ville de  
 „ Melun , où il l'avoit assignée , dans  
 „ celle de Paris ; c'est-à-dire , d'une  
 „ Ville qu'il avoit perdue , dans une  
 „ qui étoit assiégée. Cependant , ajoute  
 „ cet Historien , il employa ses amis  
 „ auprès du Parlement & à l'Hôtel-de-  
 „ Ville , pour se conserver la qualité de  
 „ Lieutenant-Général ; laquelle lui ayant  
 „ été continuée , il montra qu'il ne  
 „ craignoit rien tant que les Etats ,  
 „ & travailla de tout son pouvoir à les  
 „ empêcher. Ce qui , pour dire vrai ,  
 „ acheva la ruine de son parti “.

Nemours défendit Paris avec beau-  
 coup d'intelligence. Les Huguenots  
 opinoient pour qu'on le prît de force ;  
 le Roi ne le voulut pas. La famine  
 dévorait les infortunés Parisiens ; il les  
 laissoit sortir. Ceux même de l'Armée  
 Royale envoioient des vivres dans Pa-  
 ris , il les y laissoit passer.

Enfin les conférences entre le Roi & Mayenne se renouèrent. Le Roi promit de se faire instruire dans six mois, & permit qu'on députât vers le Pape pour instruire ce Pontife de sa soumission, & le supplier d'y apporter son autorité.

Mayenne cependant traînoit les choses en longueur. Henri craignoit qu'on ne l'amusât ; il n'ignoroit pas que Mayenne, pressé par le Pape & par le Roi d'Espagne, non moins que par les remontrances des grandes Villes qui suivoient son parti, avoit convoqué les Etats-Généraux à Paris, afin de procéder à la nomination d'un Roi. Cette élection eût été la ruine de Henri IV & de la France tout à la fois ; il trouva un expédient pour l'empêcher ; ce fut de faire proposer une conférence entre les Seigneurs Catholiques de son parti, & ces prétendus Etats. Le Légat qui sentit où cette demande aboutiroit, fit bien son possible pour empêcher l'effet de cette Délibération ; mais à la fin il fut contraint d'y donner les mains. De sorte qu'on renoua

les conférences , & les Députés de part & d'autres s'assemblerent au Bourg de Surènes près Paris.

„ Les Etats, dit Péréfixe, étoient  
 „ assemblés dès le mois de Janvier de  
 „ cette année 1593 , & se tenoient  
 „ dans la salle haute du Louvre ; il y  
 „ avoit peu de Noblesse , grand nom-  
 „ bre de Prélats , & assez bonne quan-  
 „ tité de Députés du Tiers-Etat ; mais  
 „ la plupart créatures du Duc de Ma-  
 „ yenne , ou payés par le Roi d'Es-  
 „ pagne. Ce Prince desirant , à quel-  
 „ que prix que ce fût , avoir la Cou-  
 „ ronne pour sa fille , avoit décidé  
 „ d'envoyer une puissante armée en  
 „ France , qui hatât la résolution des  
 „ Etats ; mais le Duc de Parme étoit  
 „ mort , & l'Espagnol n'avoit point  
 „ aux Pays-Bas de Capitaines qui fus-  
 „ sent capables de grandes choses ,  
 „ &c. “.

Cependant le Comte de Mansfeld , à la tête de l'armée Espagnole , & secondé du Duc de Mayenne , reprit Noyon. Biron leva le siege de Selles en Berry , pour aller secourir cette

Place, mais il n'osa l'entreprendre ; ce qui ne contribua pas peu à enfler les ennemis du Roi. Il se forma alors un parti de *Catholiques* qui conspira pour qu'on se feroit de la personne du Roi dans Mantes, sous prétexte de l'arracher d'entre les mains des Huguenots ; mais ce Prince se retira à propos, & fit échouer leur projet.

Sur ces entrefaites, le Duc de Feria, Ambassadeur du Roi d'Espagne vers les Etats-Généraux, arriva à Paris ; il se présenta à l'Assemblée avec des assurances d'assistance d'hommes & d'argent de la part de son Maître qui les pressoit de nommer un Roi, & n'épargna aucunes des ressources de la séduction pour les engager à ne point différer cette élection. Le but du Roi d'Espagne, ajoute l'Historien, étoit de marier sa fille Isabelle, qu'il aimoit exclusivement, au Prince à qui la Couronne de France auroit été décernée.

Il étoit tems que le Roi se réunit au sein de l'Eglise Catholique. Les Espagnols & le Légat pressoient plus vivement que jamais les Etats de se décider



cider pour l'élection d'un Roi. Le Parlement se souvenant encore de son ancienne splendeur , ordonna *que remontrances seroient faites au Duc de Mayenne , à ce qu'il maintînt les Loix fondamentales de l'Etat , & qu'il empêchât que la Couronne dont on lui avoit commis la Lieutenance , ne fut transférée aux Etrangers. De plus , il déclaroit nuls tous les Traités faits & à faire , qui seroient contraires à la Loi de l'Etat.*

La vigueur de cette Arrêt en rendit à tous les bons François dans la Capitale , comme au sein même des Assemblées. Le Roi venoit de prendre la Ville de Dreux. La proposition que les Espagnols firent aux Etats de nommer le Duc de Guise à qui le Roi d'Espagne donneroit sa fille en mariage , ne plut point à l'impérieux Mayenne qui ne vouloit point se voir contraint d'obéir à son neveu. Sa femme plus orgueilleuse encore , conseilla à son mari de faire sa paix avec le Roi à quelque prix que ce fût. Mayenne n'hésita pas à prendre ce parti , & conclut enfin une

treve avec Henri , malgré les efforts du Légat & des Espagnols.

Le Roi vint à Saint-Denis , où plusieurs Prélats & Docteurs se rendirent. Il s'instruisit des dogmes de notre Religion sainte , abjura ses doutes , fit profession de la Foi Catholique , reçut l'absolution à l'Abbaye même de Saint-Denis , des mains de Renaud de Beaune , Archevêque de Bourges.

Les Etats assemblés à Paris ne tarderent pas à être congédiés par le Duc de Mayenne. Le Roi envoya ensuite le Duc de Nevers à Rome pour avoir l'absolution du Pape , qui se montra fort difficile , mais qui céda à la fin , quand il vit que le parti de la Ligue n'avoit plus rien à espérer.

Ainsi tomba la Ligue en moins d'une année. Meaux , Aix , Lyon , Orléans & Bourges se rendent au Roi. Paris lui ouvre ses portes , & Henri est sacré à Chartres.

La moitié du Parlement qui étoit à Tours fut bientôt rappelée & réunie à celle qui étoit restée à Paris. La Capitale avoit l'air d'une foire. Les

Bougeois & les Artisans , mêlés avec les Soldats , ressembloient plutôt à des amis qu'à des gens qui venoient de se battre ; les autres villes ne tarderent pas à suivre son exemple , & bientôt toutes rentrèrent sous l'obéissance de Henri IV.

Enfin d'Offat & du Perron envoyés à Rome pour négocier l'absolution du Roi avec le Pape , l'obtinrent après quelques difficultés , le 16 Septembre 1695 , & furent depuis décorés de la Pourpre Romaine à sa recommandation.

Rouen , Abbeville , Troyes , Sens , Riom , Agen , Marmande , Villeneuve d'Agenois , Poitiers & tout le Poitou s'étoient déjà rendues à lui , lorsque la Capelle fut prise par le Comte de Mansfeld , tandis que le Roi reprenoit Laon , malgré les efforts du Duc de Mayenne.

Pendant que les Ducs de Guise & de Lorraine traitoient avec Henri , le Duc de Mayenne persistoit encore à suivre le parti de l'Espagne , & se retira dans son Gouvernement de Bourgogne ; mais enfin ne voyant plus d'excuses

dans son opiniâtre résistance ; il résolut de traiter définitivement aux conditions très-avantageuses que le Roi voulut bien lui accorder. Nemours, son frere, le Duc de Joyeuse & le Seigneur du Bois-Daupin en firent autant ; & Henri ne se vengea d'eux qu'à force de bienfaits.

Un Bourgeois de Marseille, dont le nom ne doit point être oublié par l'Histoire, Libutat, assemble ses amis au moment où le Consul Charles de Casaux & le Viguiier Louis d'Aix alloient livrer cette Place aux Espagnols ; il fait soulever les Habitans contre ces deux hommes. Casaux est tué, Louis d'Aix chassé de la Ville, & Marseille est sous l'obéissance de Henri.

Le Roi accordeoit une treve au Duc de Mercœur, quand l'Archiduc Albert vint prendre Calais. Mais Henri s'en vengea sur la Fere, qu'il prit par famine, quelque tems après.

La prise de Calais fut suivie de celle de Guines & Ardres. Ces pertes successives allarmerent des Peuples, que les Emissaires d'Espagne tentoient de sou-

lever ou de diviser, en leur insinuant qu'on ne cherchoit qu'à les opprimer. Les dépenses de la guerre avoient mis les finances dans un terrible délabrement, & les affaires étoient dans le plus mauvais ordre; tant d'objets pour la sollicitude paternelle de Henri le firent recourir *au grand remede*, dit Pé-réfixe, *qu'on a accoutumé de pratiquer, quand la France est en danger. C'est la convocation des États-Généraux, très-utile, quand elle est libre, & qu'elle est sans faction. Et parce que la nécessité pressante ne lui donnoit pas le tems de les assembler en corps, il convoqua seulement les Notables d'entre les Grands de son Etat, des Prélats, de la Noblessé & des Officiers de Judicature & de Finance.*

„ Il desira, dit cet Historien, que  
 „ l'Assemblée se tint à Rouen, dans  
 „ la grande salle de l'Abbaye de Saint-  
 „ Ouen, au milieu de laquelle il étoit  
 „ assis dans une chaise élevée en for-  
 „ me de Trône, sous un dais: à ses  
 „ côtés étoient les Prélats & Sei-  
 „ gneurs; derriere, les quatre Secrét-

» taires d'Etat; au dessous de lui, les  
 » Premiers Présidens des Cours Sou-  
 » veraines & les Députés des Officiers  
 » de Judicature & de Finance. Il en  
 » fit l'ouverture par une Harangue digne  
 » d'un véritable Roi, lequel doit croire  
 » que sa grandeur & son autorité ne  
 » consistent pas seulement dans une  
 » puissance absolue, mais au bien de  
 » son Etat & au salut de son Peuple «.  
 Nous le rapporterons, non pas com-  
 me l'a fait l'Historien que nous ve-  
 nons de citer, avec toute l'enluminure  
 de son style, mais telle que le Roi la pro-  
 nonça. De tels monumens de sa fran-  
 chise & de sa loyauté n'ont pas besoin  
 d'ornemens étrangers; & un Roi com-  
 Henri est toujours assez grand, quand  
 il se peint lui-même.

Ici nous reprenons l'histoire de Henri  
 IV. » L'Assemblée émue jusqu'au fond  
 » du cœur par de si tendres paroles,  
 » travailla avec affection à trouver de  
 » quoi pouvoir continuer la guerre;  
 » & pour cet effet, elle ordonna qu'on  
 » reculeroit d'une année le paiement  
 » des gages des Officiers, & que,

„ pour deux ans seulement , il seroit  
 „ imposé un sol pour livre sur toutes  
 „ les marchandises qui entreroient dans  
 „ les Villes closes , excepté sur le bled  
 „ qui est la nourriture des Pauvres.  
 „ Ce dernier moyen causa beaucoup  
 „ de bruit dans les Provinces d'au-  
 „ delà la Loire ; mais Sully que le  
 „ Roi avoit depuis quelques mois fait  
 „ Sur-Intendant , non moins habile que  
 „ fidele , joignit à ce fonds une grande  
 „ somme de deniers , que les Finan-  
 „ ciers avoient détournée , & qu'il fit  
 „ revenir dans les coffres du Roi “.

Le jeune Prince fit régner la jus-  
 tice , mais il allia la clémence à la  
 sévérité. Il publia une amnistie géné-  
 rale en faveur de tous les rebelles ,  
 rappella les mécontents , & vécut au  
 milieu de ses ennemis comme au sein  
 de sa famille. Occupé de donner à l'Etat  
 une nouvelle forme , il songeoit peu à  
 effuyer les larmes de sa mere , & lui  
 laissa dévorer des chagrins dont il étoit  
 l'auteur. „ La Reine , dans cette ré-  
 „ solution , n'avoit rien perdu de ce  
 „ caractere altier , de ce ton despotique ,

» de ce courage inflexible qui fem-  
 » bloient héréditaires dans sa famille :  
 » elle éclata en menaces , jeta les fon-  
 » demens d'un parti , essaya de le grossir ,  
 » causa les mécontents , souffla la dis-  
 » corde parmi le Peuple , le tout en  
 » vain ; un coup d'Etat est presque tou-  
 » jours suivi d'un autre ; le Roi traita  
 » sa mere en sujette ; elle fut conduite ,  
 » pour ne pas dire traînée , à Blois ,  
 » où elle resta plutôt prisonniere qu'e-  
 » xilée.

Le fils d'un Notaire de Florence avoit été le maître & l'opresseur de l'Etat ; le fils d'un Banquier de la même Ville devint le protecteur & l'appui de la Reine. C'étoit un Abbé Rucellai , créature & compatriote du Maréchal d'Ancre , Prêtre intrigant , rampant à la Cour , important à la Ville , homme d'un génie plein de ces petites ressources qui acheminent quelquefois aux grands événemens. A force d'intrigues , de cabales & de belles promesses , il parvient enfin à obtenir du Roi la permission à Marie de Médicis de sortir de Blois , sous prétexte de faire quelques pèlerinages qu'elle



qu'elle avoit fait vœu d'accomplir.

La Reine mere ne tarda pas à suivre plus les mouvemens de sa politique que ceux de la dévotion ; & l'ennemi le plus difficile à vaincre & le plus dangereux pour le Roi , étoit sa propre mere. D'Epernon rélégué dans ses Gouvernemens, l'y reçut & fit jouer tous les ressorts de son autorité pour soulever le Peuple en sa faveur. Le Roi eut beau se plaindre hautement de la révolte du sujet & de la mauvaise foi de la Reine, il ne fut point écouté. Il fut obligé de rassembler ses troupes , se montra à leur tête, s'avança vers l'Anjou , soumit les places vendues à Médicis , & s'assura de celles qui commençoient à chanceler.

Le Duc d'Epernon vendoit trop cher à la Reine mere ses superbes secours. L'Evêque de Luçon qui , dans les derniers emplois du Ministère , avoit déjà fait éclore le germe de ce génie fait pour régler la destinée de l'Europe ; le célèbre Armand-Jean Duplessis-Richelieu avoit suivi la Reine dans sa retraite : devenu par cette démarche suspect au Duc de Luynes , on l'éloigna ; on le

promena ( dit notre Historien ) d'exil en exil ; & l'on finit enfin par être trop heureux pour trouver dans ce proscrit un médiateur assez éclairé pour rétablir la paix dans la Famille Royale. Ce fut lui qui dressa les articles du traité d'Angoulême , où la nature & la majesté du trône sont également respectées.

La liberté fut bientôt rendue au Prince de Condé. Il reparut à la Cour , vers le tems de l'entrevue du Roi avec sa mere. Médicis crut qu'on ne la rappelloit que pour l'exposer à de nouveaux outrages ; elle frémit à la vue de son prisonnier devenu libre ; mais forcée à dévorer ce chagrin & à dissimuler ses ressentimens, sa haine, son ambition , & la soif de se venger, elle affecta les dehors de la plus vive tendresse & la plus grande sincérité dans sa reconciliation , tandis que le courtisan délié qui lisoit dans leurs cœurs , & qui en développoit tous les replis, voyoit dans l'ame de Louis XIII un amour pour l'indépendance que la Reine ne justifioit que trop par ses procédés , & un dépit concentré qui prouvoit assez que la franchise & la cordia-

lité que sa mere affectoit , n'en im-  
 poient plus à son esprit éclairé , enfin sur  
 ses propres intérêts.

Médicis voyant qu'elle ne pouvoit plus  
 espérer d'obtenir le rappel du Duc d'E-  
 pernon , se retira plus mécontente que  
 jamais. Elle eut bientôt auprès d'elle un  
 Conseil , des Gardes , une Armée ; mais  
 le Roi dissipa ces orages à force de cou-  
 rage & de constance. De Luynes mou-  
 rut , & sa mort , sans changer le sys-  
 tème du Gouvernement , opéra une gran-  
 de révolution à la Cour.

Le tems arriva enfin où Louis XIII,  
 respirant sur son trône , put se délasser  
 des travaux militaires par les travaux  
 politiques. Ce fut alors que le Cardinal  
 de Richelieu jetta les fondemens des  
 grands desseins qu'il avoit conçus , lors-  
 qu'il étoit confondu dans la foule , &  
 que , débarrassé d'ennemis personnels ,  
 il songea à terrasser ceux de l'Etat , à  
 étouffer les discordes , à rendre à nos  
 alliés cette sécurité qu'ils avoient per-  
 due , pendant la régence de Médicis ,  
 & sur-tout à maintenir aux yeux de l'E-  
 tranger la splendeur de l'Etat. Il conclut

le mariage de Henriette-Marie , sœur du Roi , avec le Prince de Galles , héritier présomptif de la Couronne d'Angleterre , traita avec le Conseil de Madrid , dont il enchaîna la politique , & lui montra comme à l'Europe entière , la supériorité de son génie sur les plus profonds Ministres.

Les principaux articles du traité furent dictés par le zèle du Roi & du Cardinal pour la Religion Catholique. On y inféra encore un article qui n'honore pas moins l'humanité de la Religion. Les Catholiques avoient alors en Angleterre le même sort que les Protestans éprouvoient en France ; ils étoient exposés aux mêmes outrages , essuyoient les mêmes rigueurs ; mais plus dociles ou plus foibles , ils souffroient sans murmure : victimes du nouveau culte , désormais inséparable du système politique adopté en Angleterre , ils ne troubloient point l'État par de sourdes cabales , ou des factions audacieuses. Proscrits , persécutés , dépouillés de leurs biens , errans de Province en Province , ils bornoient leur défense au soin de se cacher.

Il fut réglé dans le traité de mariage ; qu'ils ne seroient plus recherchés pour leur religion , &c. ; que ce qui se trouveroit en nature des biens saisis sur eux depuis le dernier Edit , leur seroit restitué , & généralement qu'ils recevraient plus de graces & de liberté en faveur de l'alliance de la France , qu'on ne leur en avoit promis en considération de celle de l'Espagne. Plût au ciel, dit l'Historien de l'Honneur Français, que le Cardinal de Richelieu ne se fût jamais écarté à l'égard des Protestans de France , des maximes de tolérance qu'il dictoit au Conseil Britannique en faveur des Catholiques Anglois !

Richelieu défavoua ensuite un traité honteux signé à Rome par le Commandeur de Sillery , dans le tems de la Ligue de France , de Savoie & de Venise. Sillery fut exilé pour avoir eu peut-être un motif louable en signant ce traité.

Le Président Jeannin , *équitable , sage , courageux , bienfaisant , libéral , officieux même à ses ennemis* , mourut cette année-là ( 1624 ). Il fut peut-être le pre-

mier des Magistrats & des Ministres qui apprit à ceux de son siècle & de la postérité, qu'on peut être grand homme de Loi & régler la destinée des Etats, sans trahir ni la vérité, ni la justice. Son mérite pouvoit ne pas avoir cet éclat qui l'annonce ordinairement ; mais ses mœurs étoient simples, ses manières douces & peu étudiées, son caractère égal, sa vie sobre & retirée. C'est une espèce de prodige qui se renouvelle rarement deux fois dans un siècle, ajoute M. de S., qu'un homme avec si peu d'art, sans intrigue, sans cabale, sans bassesse, soit parvenu de l'état de simple Avocat, à la charge de sur-Intendant des finances, dont il fut pourvu après la mort de Henri IV, & qu'il remplit peut-être avec moins de talens, mais autant d'irréprochabilité que Sully.

Il étoit dans la destinée de Louis XIII de se voir menacé à la fois par ses ennemis & par ses sujets. Néanmoins il songeoit encore à secourir les Hollandois ses alliés, contre les oppressions de l'Espagne. Ils implorerent son appui, & le Roi ne pouvant leur envoyer une ar-

mée , leur envoya de grands hommes qui en valoient bien une. De ce nombre fut le jeune Comte de Guiche , depuis Maréchal de Grammont. Les fureurs civiles n'agitoient pas seulement le Languedoc ; elles fermentoient déjà dans le Périgord , & se rapprochoient de plus en plus de la Capitale. Les habitans de Bergerac , quoique la plûpart Protestans , signalerent leur zele pour le trône : leur ferment de fidélité est un des plus beaux monumens qu'on puisse recueillir.

„ Nous soussignés , Officiers , Consuls  
 „ & Habitans de la ville de Bergerac ,  
 „ ayant eu avis que plusieurs ennemis  
 „ du repos & tranquillité publique , tâ-  
 „ chent de faire des brigues & soustraire  
 „ les volontés des Peuples sous de faux  
 „ prétextes de religion ou de bien de  
 „ l'Etat , & qu'aussi plusieurs autres per-  
 „ sonnes jettant des semences de divi-  
 „ sion , s'efforcent de donner de mau-  
 „ vaises impressions contre les habitans  
 „ de la présente Ville : à ces causes , de-  
 „ sirant rendre de véritables témoigna-  
 „ ges d'une parfaite fidélité & obéissance,  
 „ nous jurons & protestons devant Dieu

» de vouloir vivre & mourir sous la très-  
 » humble sujettion du Roi, notre Sou-  
 » verain; de garder & observer ses Edits  
 » & Ordonnances; de n'adhérer aux Fac-  
 » tions & Lignes qui pourroient être fai-  
 » tes par tous Princes, Seigneurs, Gen-  
 » tilshommes ou autres personnages, de  
 » quelque qualité & religion qu'ils soient;  
 » de nous opposer de tout notre pou-  
 » voir, & au péril de nos vies & moyens,  
 » à toutes assemblées & factions qui se  
 » pourroient faire contre le service du  
 » Roi & ses Edits de pacification; de  
 » révéler toutes les mines & entreprises  
 » qui se pourroient faire contre l'auto-  
 » rité du Roi, repos public & sûreté de  
 » la présente Ville, qui viendront à no-  
 » tre connoissance, & de demeurer in-  
 » violablement dans la fidélité & obéis-  
 » sance que doivent de vrais sujets au  
 » Prince, leur Souverain; ce que nous  
 » promettons DE RATIFIER DE NOTRE  
 » PROPRE SANG, &c. &c.

Les trois années de guerre de 1620,  
 1621 & 1622, avoient obéré l'Etat,  
 qui avoit cru respirer après la prise de  
 Montpellier; mais une conspiration pres-  
 que



que universelle , tant en dedans qu'en dehors du Royaume , les armemens qu'il falloit faire en Champagne & en Picardie , dont nos voisins investissoient les frontieres , les révoltes intestines du Languedoc , de la Guyenne & du Poitou , l'entretien de l'armée navale employée contre la Rochelle , les secours donnés aux alliés , une armée envoyée en Italie pour divertir les forces ennemies , l'épuisement des finances qui endettoit le Roi ( de 50 millions ) ; toutes circonstances réunies engagerent le Roi à convoquer une assemblée des Notables du Royaume , & elle eut lieu le 2 Décembre 1626 , au château des Tuileries , à Paris , jusqu'en Février 1627 ( k ).

M. le Garde-des-Sceaux de Marillac ouvrit l'Assemblée par un discours où il rappella les motifs de celles de 1558 , de 1560 , de 1566 , de 1579 , de 1588 , de 1596 , de 1614 & de 1617.

Il passa du *soin continuel & de l'affection singuliere que le Roi portoit au repos de ses Sujets & au bien de l'Etat* , à l'éloge de sa bravoure & de son

intrépidé. Il le prie ensuite de ménager davantage sa vie pour l'amour de son peuple, & termine son exorde par encourager l'Assemblée à *aimer & à honorer de tout son cœur un Prince si cher à Dieu.* L'Orateur continue par l'énumération des conquêtes du Roi, par l'espérance de l'extinction des divisions & des désordres qui ont *mené l'Etat jusqu'au bord de son tombeau.* Il peint ensuite le délabrement des Finances, occasionné par les guerres que le Roi a été obligé de soutenir; il propose des moyens d'économie, l'examen des dettes, le retranchement de celles dont on peut se décharger; il demande les moyens les plus propres pour augmenter la recette sans surcharger les peuples; de racheter les Domaines, &c. Il passe ensuite au mauvais état de la Marine Française, aux pertes que le Commerce maritime a faites, aux moyens de les rétablir selon les vues de Sa Majesté, *qui sont d'enrichir son Peuple & d'aggrandir son Etat d'honneur & de puissance, d'après les sages & généreux conseils que le*

*Cardinal de Richelieu lui donne. Il annonce de nouveaux Réglemens pour les gens de guerre, tant en Garnison qu'en Campagne, l'ordre nécessaire pour les faire vivre sans fouler le Peuple, pour régler leurs paiemens, points que le Maréchal de Schomberg étoit chargé par le Roi de communiquer à l'Assemblée. Il demande ensuite ses avis sur ce qu'Elle pourroit avoir à représenter pour le bien de l'Eglise, & pour la justice & police du Royaume, pour l'établissement de nouvelles Loix qui sévissent plus rigoureusement contre la concussion & le péculat, contre les rébellions, soulèvemens & conjurations contre l'Etat, &c.*

Le Maréchal de Schomberg prit la parole, parla des affaires de la guerre, & dit que l'intention du Roi étant d'entretenir trente mille hommes de troupes, & de les bien payer, le Roi lui avoit remis des Mémoires pour trouver les moyens de subvenir à cette dépense, & qu'il communiqueroit ces Mémoires à l'Assemblée.

Le Cardinal de Richelieu se leva

ensuite, & adressa au Roi un discours tel qu'on devoit l'attendre d'un homme de son mérite & de son caractère. Il loua d'abord le Roi de sa grande piété, de sa justice, de sa religion & de son courage. Il amena insensiblement l'article des dépenses occasionnées par les grands événemens qui avoient précédé celui de l'Assemblée ; il n'oublia point la pureté de l'économie de ces mêmes dépenses, l'utilité dont elles avoient été pour le Royaume : il présenta les affaires sous un point de vue séduisant, qui les laissoit voir dans un état respectable qu'il s'agissoit de maintenir ; insista sur la nécessité de prévenir & de ruiner les mauvais dessein de ceux qui pouvoient méditer l'abaissement ou la ruine du Royaume ; remontra que, *secondé comme l'étoit le Roi des sages conseils de la Reine sa mere, & du concours de Monsieur, son frere, il n'y avoit pas lieu de douter qu'il ne réussît dans l'accomplissement de ses bons desseins en faveur de l'État* ; il observa que l'idée seule de toucher aux dépenses néces-

faïres pour la conservation de ce même Etat , seroit un crime ; qu'en conséquence Sa Majesté , *préférant le public à son particulier* , jugeoit à propos de retrancher les dépenses de sa Maison , &c. Il fit entendre ensuite que , dans l'ordre qu'il s'agissoit d'établir , tout le monde y trouveroit son compte , *depuis le petit jusqu'au grand ; que tous auront prix , suivant qu'ils seront bien ; que la médiocre condition des uns ne seroit point mépriser leurs services , & que ceux des Grands seroient d'autant mieux reconnus , que leur qualité les rendoit plus recommandables , &c.* Ensuite , s'adressant au Roi , il lui dit que la Reine sa Mere le supplioit de trouver bon qu'elle fit d'elle-même *ce que sa piété envers elle ne lui permettroit pas seulement de penser ; c'est-à-dire , qu'elle se réduisît à moins de revenus qu'elle n'avoit du tems du feu Roi , &c.*

Le Premier Président du Parlement de Paris se leva , fit l'éloge de Henri le Grand & de son Auguste fils ; supplia l'Assemblée de n'être *ni morte , ni muette* , comme les autres , & ter-

mina son discours par une priere à Dieu , pour qu'il donnât lignée au Roi.

Ensuite M. le Garde - des - Sceaux ajouta que Sa Majesté enverroit ses propositions à l'Assemblée par son Procureur - Général au Parlement de Paris.

Les Ducs de Guise , de Nemours & de Bellegarde , quoique mandés , ne vinrent point. Il y avoit eu contestation entr'eux sur leurs rangs. On assure que ce fut la raison pour laquelle il n'y eut ni Princes , ni Ducs & Pairs de France à cette Assemblée.

Il y avoit eu , dès le commencement , plusieurs remontrances & mémoires adressés au Roi sur le fait de l'épargne ; on en distingua un qu'on attribua à M. de Nicolai , Premier Président de la Chambre des Comptes , & qui justifioit merveilleusement l'opinion que son nom & le mérite de ses ancêtres ont inspirée dans tous les rems. On lit dans ce mémoire ces paroles remarquables au sujet de l'économie des bienfaits de Henri IV. „ Ce grand „ Prince avoit réglé ses affaires avec

„ une telle prudence & égalité , que  
 „ chacun se contentoit de la condi-  
 „ tion à laquelle il l'avoit réduit. Ce-  
 „ lui qui recevoit peu de sa main li-  
 „ bérale , se tenoit plus heureux &  
 „ plus obligé du jugement qu'un si grand  
 „ Monarque faisoit de son mérite , que  
 „ de la récompense qu'il touchoit de  
 „ ses services. De sorte que le prix  
 „ de la vertu ne consistoit pas en l'ar-  
 „ gent , mais en l'estime qu'en faisoit  
 „ le plus vertueux Prince de son sie-  
 „ cle “.

Le Marquis d'Effiat , sur-Intendant  
 des Finances , présenta ensuite à l'As-  
 semblée l'état des Finances de France  
 & leur emploi depuis la mort du feu  
 Roi , que le Secrétaire des Notables lut  
 à haute voix.

Le Comte de Carmain proposa de  
 représenter au Roi les malheurs de la  
 Noblesse , combien elle étoit déchue  
 de ses anciens privilèges , les désor-  
 dres & les abus qui infestoient ce corps ,  
 lequel formoit la majeure partie de l'E-  
 tat. Les Notables résolurent entr'eux  
 qu'il seroit dressé une Requête & des

articles pour les présenter au Roi, & prierent le Comte de Carmain de coopérer. La Requête & les articles signés furent présentés au Roi par toute la Noblesse de l'Assemblée, laquelle étoit présidée par les Maréchaux de la Force & de Bassompierre. Le premier article traitoit de l'abus de la vénalité des Gouvernemens & des Charges nobles de la Maison du Roi, ou militaires; le deuxieme, de la préférence qui étoit due aux Nobles pour la possession des charges les plus distinguées de l'Eglise & de la Judicature; le troisieme, de la nécessité qu'il y a que les Nobles ou Gens de mérite & distingués en littérature soient préférés pour la possession des dignités, prébendes & autres places de l'Eglise ou des Monasteres; le quatrieme, de la défense qu'il convenoit de faire aux Secretaires d'Etat de signer aucuns dons ou collations des bénéfices sujets aux droits de régale, &c.; le cinquieme article contenoit les mêmes dispositions pour les Monasteres de Religieuses; le sixieme concernoit les Régimens & les Compagnies



pagnies de Cavalerie ; le septieme , les Colleges & leur diminution ; le huitieme traitoit des moyens nécessaires pour leur entretien ; le neuvieme , des fonds qu'il convenoit de leur assigner ; le dixieme , du choix qu'il convenoit de faire d'anciens Gentilshommes distingués par leur vertu & leur probité pour veiller sur la conduite des Nobles , sous le titre de *Censeurs des Nobles* , dans tous les Bailliages & Sénéchauffées , &c. ; le onzieme , portoit que S. M. seroit suppliée de commettre & députer dans chaque Gouvernement de Province quatre Conseillers de guerre *des plus expérimentés Seigneurs & Capitaines* , pour aider les Gouverneurs aux affaires de guerre , comme à celles du Roi & du bien public , &c. ; le douzieme , traitoit de l'établissement d'un nombre de Gentilshommes les plus conformés , pour *avoir rang , séance & voix délibérative dans les Parlemens* , &c. ; le treizieme portoit que tout Gentilhomme qui auroit au-dessus de 1500 liv. de rente , seroit obligé d'avoir un cheval & des armes pour se porter où les ordres des

Gouverneurs & Sénéchaux l'exigeroient; le quatorzieme, que le tiers des Confeils de finances, &c., seroit composé de Noblesse, &c.; le quinzieme traitoit de l'établissement d'un Conseil de guerre composé des Maréchaux de France, des principaux Officiers de la Couronne, &c.; le seizieme, de celui d'un ordre nouveau pour la Noblesse pauvre, sous le nom & titre d'*Ordre de Saint-Louis, &c. (m)*; le dix-septieme, de la police à observer pour les chevaux & armes des Gentilshommes & Capitaines des Régimens; le dix-huitieme portoit que l'Ordonnance des quatre mois qui se trouvoit universellement trop rigoureuse, n'aura point lieu entre les Nobles d'extraction & Capitaines entretenus; le dix-neuvieme, qu'en cas de crime, les exécutions des condamnations à mort, ordonnées contre les Gentilshommes de noms & armes, seront surseues pendant quinze jours, &c.; le vingtieme, qu'aucun roturier ne pourra acquérir de fief ou terre noble sans permission de S. M., à peine de nullité des contrats; le vingtunieme, que les Gentilshommes pour-

roient participer au commerce, sans décheoir de leurs privileges ; le vingt-deuxieme & dernier article portoit enfin que, pour convier un chacun d'embrasser avec plus de courage la condition de Soldat ; suivre les armées & en icelles généreusement servir l'Etat, le Roi seroit supplié de faire bien & paisiblement jouir tous les Gentilshommes, Capitaines & Soldats estropiés, des Maladreries, Hôpitaux, Oblats & autres concessions qui leur ont été faites, & ce suivant la sainte intention du feu Roi. Ensuite de ces délibérations, le Roi rendit à Paris, le 16 Février 1627, une Déclaration pour le rétablissement de tous les Ordres de son Royaume & soulagement du Peuple, laquelle fut publiée en Parlement le premier Mars suivant.

F I N.

---

 N O T E S.

(a) **O**N punissoit l'adultere, monstre horrible parmi eux, dit l'Historien, par l'ignominie & la répudiation. Une mort honteuse étoit le châtement des traîtres & des transfuges : on ensevelissoit tout vivans dans un borbier, les lâches, les poltrons, & ceux qui s'étoient souillés d'un crime abominable ; supplice inoui, qui caractérise parfaitement l'horreur de ces peuples, aussi braves que vertueux, pour toute espece d'infamie (1).

(b) Daniel dit que ce que nous avons de cette loi, n'est qu'un extrait d'un plus grand Code. La preuve en est, qu'on y cite la loi Salique elle-même, & certaines formules qu'on ne trouve point dans ce qui nous reste de cette fameuse Ordonnance. De soixante-onze articles dont elle est composée, il n'y en a qu'un seul qui ait rapport aux successions.

(c) Le don gratuit se nommoit ainsi, parce que

---

(1) Il ne faut pas oublier cet article curieux de la loi Salique. Il est conçu en ces termes ( Tit. 22. ) *Celui qui aura ferré la main d'une femme libre, sera condamné à une amende de quinze sols d'or.* On conviendra, observe l'Historien Velly, que si notre siècle est plus poli que celui de nos anciens Législateurs, il n'est du moins ni si respectueux, ni si réservé.

c'étoit le présent volontaire, en argent, en meubles, ou en chevaux, que les Grands du Royaume faisoient à leur Souverain. Ce nom lui est toujours demeuré, quoique, par la suite, il ait cessé d'être libre.

(d) On ne connoissoit point alors, dit l'Abbé Velly, ce que c'étoit que des Troupes réglées. Chaque Province avoit sa Milice. On commandoit d'ordinaire celle qui étoit plus voisine des lieux où l'Empire portoit ses armes. Ceux qui tenoient des *Bénéfices* du Prince ou de l'Eglise, ceux qui possédoient des *Terres Saliques*, tous les Français enfin, étoient obligés de servir le Roi en personne. Les Evêques même n'en étoient pas exempts. Ceux d'entr'eux qui avoient l'humeur guerriere, s'armoient de toutes pieces, & se précipitoient dans la mêlée. Ceux qui se faisoient scrupule de répandre le sang, se contentoient de lever les mains au Ciel pour l'heureux succès du combat. Ceux qui étoient plus sages & plus religieux, se rachetoient, pour de l'argent, de cette sanguinaire obligation. Alors ils envoyoit leurs Vassaux sous la conduite d'un Avoué, ou *Vidame*. C'étoit un Noble vaillant, brave, puissant, ( ces expressions sont dans l'Abbé Velly ) que les Eglises choisissoient pour défendre leur patrimoine. On donnoit des Lettres de dispenses à ceux que l'âge rendoit incapables de service. On condamnoit à de grosses amendes ceux qui manquoient au rendez-vous général de l'armée.

(e) On ne fera peut-être pas fâché de connoître les dispositions de cet Edit. Les voici :

1<sup>o</sup>. Enjoint aux Gens d'Eglise de se vêtir modestement.

2<sup>o</sup>. Défend à toutes personnes de porter des habillemens sur lesquels il y eût aucun or ou argent, à peine de quinze cens livres d'amende; de n'user d'ouvrages en broderie, & de tous passemens de Milan, à peine de mille livres.

3<sup>o</sup>. Permis seulement l'usage de l'or, argent, broderies, aux ceintures, pendans d'épées, cordons de chapeaux, & aux collets & porte-fraises des femmes & des filles, & pareillement les dorures des gardes d'épées, armes, éperons, mors de chevaux & étriers.

4<sup>o</sup>. Défenses de dorer les carrosses, ni d'user de dorures aux bâtimens, soit en plomb, bois, pierre & plâtre, & à tous les Gentilshommes de ne vêtir leurs Pages qu'avec des habits d'étoffes de laine, avec un bord de passément.

Défense enfin à tous Tailleurs de faire aucuns habits des étoffes défendues.

On n'a rapporté les détails de cet Edit, qu'afin qu'on fût plus à portée de faire le parallele de nos mœurs & de celles de nos peres; &, en se rappelant les anciennes Ordonnances de nos Rois contre le luxe, d'en observer les progrès, le relâchement de la discipline, & l'affoiblissement des vertus civiles. Ce reste de faste que Marie de Medicis toléroit, eût été pros crit dans les premiers siècles de la Monarchie; & cette Ordonnance, qui parut un excès de rigorisme, auroit été regardée comme le période de la corruption. (*Note de l'Auteur cité.*)

(f) « Rien n'étoit plus négligé alors que les Hôpitaux. Ces asyles de l'humanité souffrante ou expirante, étoient des prisons infectes, dit l'estimable Auteur que nous nous plaifons à citer, où l'on jettoit les malheureux, pour dérober au public le spectacle de leurs maux ou de leur mort. Nul ordre, nul secours pour les malades; ils trouvoient à peine un toit & un tombeau: ( chose incroyable, si elle étoit moins vraie. ) D'avidés Entrepreneurs s'enrichissoient dans le repaire de l'indigence; leur embonpoint, leur luxe, leurs richesses, insultoient aux infortunés que la maladie, la faim même, faisoient expirer sous leurs yeux. S'il est un crime que les larmes du coupable ne puissent jamais effacer, ajoute le sensible Historien avec cette noble indignation qu'inspire la vertu, c'est sans doute cet exécrationnable monopole. La Reine, pour remédier à ces abus & procurer aux malades des logemens plus commodes, des secours plus prompts & plus multipliés, établit une Chambre chargée d'y veiller avec la plus scrupuleuse attention. Le Cardinal du Perron y présidoit. Il fut secondé dans cette honorable fonction, par quatre Maîtres des Requêtes, quatre Conseillers au Grand-Conseil, & ses Vicaires. On vit alors s'élever des édifices, où l'on allia, sinon le faste, du moins la décence à la commodité; la misere y trouva un accès facile, l'indolence seule en fut proscrite. On adoucit les maux de la populace, sans caresser ses vices, & l'on remplit les vues des généreux Fondateurs de ces temples consacrés à l'humanité. Cet emploi, que le Cardinal exerça

» avec autant de zèle que de génie, l'honneur plus aux yeux de la postérité, que la pourpre romaine dont il fut revêtu, & le triomphe scholastique qu'il remporta sur Duplessis-Mornay, à la Conférence de Fontainebleau. »

Nous avons cru que, dans un moment où la bienfaisance Royale, secondée du zèle actif & éclairé du Ministère le plus noble dans ses principes & dans ses procédés, s'occupe efficacement, avec les conseils d'une Société savante, des projets les plus utiles pour le meilleur régime des Hôpitaux, ce passage intéressant d'un Ouvrage infiniment estimable, & auquel nous devons, par prédilection, une sorte de préférence, ne seroit point déplacé dans celui-ci.

(g) On ne connoît que trop l'histoire de cet homme, l'opprobre de son sang & de l'humanité, ainsi que les auteurs & les instrumens de l'assassinat dont il périt, & les fureurs de la populace. On reprochera toujours à la mémoire du Duc de Luynes, Charles d'Albret, un crime honoré du nom de coup d'Etat, dont on pouvoit faire une action légitime & capable d'effrayer les méchants, en l'abandonnant à toute la rigueur des loix. » Il marchoit dans Paris, ajoute notre Historien, avec cet appareil qui annonce les Tyrans; des Gardes rangés autour de lui, l'épée nue, écartoient la foule, tandis que le Roi traversoit la Capitale presque sans autre défense que ce respect inné dans tous les cœurs François pour le sang de leurs Maîtres. Cette Ville ressembloit à un camp; même ordre, même tumulte, mêmes cris; tout respiroit la guerre;  
les



les Marchés étoient devenus des places d'armes ; les boulevards étoient couverts de foldats ; des gardes nombreuses veilloient aux portes ; on eût dit que Paris étoit affiégué ; mais les plus grands ennemis étoient dans les murs : on ne rencontroit dans les environs que des Paysans tranquilles , occupés à pleurer leur Patrie opprimée , & leurs moissons menacées de quelque nouveau ravage. Le Maréchal d'Ancre sentoît que c'étoit dans l'enceinte de la Ville qu'il devoit réunir toutes ses forces & toutes les ressources de son despotisme. Il voulut tenir les citoyens prisonniers chez eux , & défendit aux Soldats , à qui la sûreté des portes étoit confiée , de laisser sortir personne sans passe-port. Il se présenta lui-même un jour à la porte de Buffry , accompagné de 50 Gardes. Un Cordonnier Picard , brave & opiniâtre , qui commandoit dix hommes , se présente devant la Cavalcade , & menaçant de son mousquet le Maréchal d'Ancre lui-même , l'arrête au moment où il vouloit sortir. *Ignorez-vous qui je suis* , lui dit le Maréchal ? *Vous êtes le Maréchal d'Ancre* , répond le ferme Picard , *mais vous ne sortirez pas sans un passe-port de S. M. La loi est faite pour tous les Sujets , vous l'êtes ainsi que moi*. Le Maréchal veut le forcer ; l'intrépide Picard , à la tête de son escouade , le repousse ; il rentre dans la Ville , & le Cordonnier reste triomphant à son poste , fier de la gloire d'avoir fait fuir , sans manquer à son devoir , un homme qui faisoit trembler toute la France , & chassoit les Princes devant lui comme de vils troupeaux. Il n'étoit pas moins odieux aux

Provinces qu'à la Capitale. La ville de Péronne ; dont il étoit Gouverneur, chassa son Lieutenant, & les habitans, pour montrer au Roi qu'ils étoient les ennemis du Ministre, & non les siens, ouvrirent à l'instant même leurs portes au Duc de Longueville ».

» (h) Le Parlement de Paris fut plus sensible que lui à cette révolution, & voulut soutenir, dans cet illustre exilé, l'honneur de la Magistrature : il refusa d'abord d'enrégistrer les Lettres de Mangot, son successeur, & députa vers lui, pour savoir si sa démission étoit libre ou forcée. Je suis étonné, répondit ce généreux Citoyen, de la démarche de la Cour. On fait que le Roi a commandé, & l'on doute que j'aie obéi ? Je croyois être mieux connu des Membres de cette auguste Compagnie, qui la plupart ont servi l'Etat avec moi. On fait qu'appelé par Leurs Majestés à la première Charge du Royaume, j'ai refusé trois fois le fardeau honorable dont Elles vouloient me charger ; que je ne me suis rendu qu'à leurs ordres précis, & aux menaces de leur indignation. Ma franchise, la simplicité de mes mœurs, quelques défauts que j'ignore peut-être, ont déplu à la Cour. Le Roi m'a redemandé les Sceaux ; je les lui ai rendus plus volontairement que je ne les avois reçus ; il les a remis entre les mains d'un homme de mérite, & dont la France doit tout espérer : je vais maintenant au fond de ma retraite former des vœux pour Elle. Le repos est la seule récompense que puisse désirer un homme consommé de veilles, appesanti par l'âge. Je supplie la

Cour de croire que j'ai obéi librement au Roi, d'enregistrer les Lettres de mon successeur, & d'IMITER MA SOUMISSION » ».

» Telle fut, ajoute l'Historien, la réponse de ce grand homme; il trahissoit la vérité pour la première fois, & son mensonge, inspiré par l'amour du bien public, ajoutoit encore à son héroïsme. On ne lui avoit point redemandé les Sceaux; on les lui avoit arrachés: on avoit chargé de cette commission Loménie, la Force & les Gardes, & on y avoit mis tout l'appareil dont on se serviroit pour dépouiller un homme dangereux & rébelle, &c. Les Cours n'étoient que trop disposées à époufer sa querelle; les troubles du tems, la misère du peuple, les injustices du Maréchal d'Ancre, tout concouroit à rendre un disgracié vertueux, puissant & redoutable; mais celui-ci préféra le repos de la France à sa propre grandeur. Plus on fut ingrat, plus il fut généreux. Puisse son exemple être, dans tous les siècles, la leçon des premiers Magistrats du Royaume » !

(i) Les armées étant en présence, prêts à donner, dit Péréfixe, il se fit donner son habillement de tête, sur la pointe duquel étoit un panache de trois plumes blanches, & l'ayant pris, avant de baisser la visière, il fit cette courte exhortation: » Mes compagnons, vous courez aujourd'hui ma fortune, je cours aussi la vôtre: je veux vaincre ou mourir avec vous. Gardez bien vos rangs, je vous prie; si la chaleur du combat vous les fait quitter, pensez aussi-tôt au ralliement, c'est le gain de la bataille. Vous le ferez entre ces trois arbres que vous

voyez là-haut à main droite (c'étoient trois poiriers); & si vous perdez vos enseignes, cornettes & guidons, ne perdez point de vue mon panache blanc; vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur & de la victoire ».

(k) La harangue que ce bon Roi prononça à cette Assemblée, ne sauroit trop se représenter sous les yeux d'une Nation aussi aimante & aussi sensible que la nôtre. » Si je voulois acquérir le titre d'Orateur, j'aurois appris quelque belle & longue harangue, & la prononcerois avec assez de gravité; mais, Messieurs, mon desir tend à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeller *Libérateur & Restaurateur de cet Etat*. Pour à quoi parvenir, je vous ai assemblés. Vous savez à vos dépens, comme moi aux miens, que, lorsque Dieu m'a appelé à cette Couronne, j'ai trouvé la France, non seulement quasi ruinée, mais presque toute perdue pour les Français. Par grace divine, par les prières, par les bons conseils de mes Serviteurs qui ne font profession des armes, par l'épée de ma brave & généreuse Noblesse (de laquelle je ne distingue point mes Princes, pour être notre plus beau titre, foi de Gentilhomme), par mes peines & labeurs, je l'ai sauvée de perte; sauvons-la à cette heure de ruine. Participez, mes Sujets, à cette seconde gloire avec moi, comme vous avez fait à la première. Je ne vous ai point appelés, comme faisoient mes Prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains;

envie qui ne prend guere aux Rois, aux barbes grises, aux victorieux ; mais le violent amour que je porte à mes sujets, l'extrême desir que j'ai d'ajouter deux beaux titres à celui de Roi, me fait trouver tout aisé & agréable. Mon Chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté ».

(L) Cette Assemblée eut pour Présidens Gaston, Duc d'Orléans, frere unique du Roi, Président, le Cardinal de la Valette, le Maréchal de la Force, & le Maréchal de Bassompierre.

Les Représentans du Clergé étoient les Archevêques de Lyon, de Bourges, de Rouen & de Paris, & les Evêques de Montpellier, de Beauvais, de Chartres, de Bayonne, de Nîmes, de Senlis, de Mande & d'Angers.

Ceux de la Noblessé étoient René de Rieux, Conseiller d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes, &c. ; René Potier, Comte de Tresmes, Capitaine des Gardes du Corps, &c. ; Bertrand de Vignoles la Hire, Maréchal des Camps & Armées du Roi ; Emmanuel de Gondi, Comte de Joigny, Général des Galeres ; François de l'Hôpital, sieur du Hallier, Capitaine des Gardes du Corps, & premier Ecuyer de la Reine ; Jacques de Harlay, Marquis de Breval, Conseiller d'Etat, &c. ; Adrien de Montluc, Comte de Cramail, &c. ; Louis de Marillac, Lieutenant-Général pour le Roi de Metz, Toul & Verdun ; Tennegui le Veneur, Comte de Fillieres, &c. ; Gabriël de lé Vallée de Fossé, Marquis d'Esverly, Gouverneur de Montpellier, &c.

Ceux des Parlemens étoient, Nicolas de Verdun, Premier Président au Parlement de Paris ; Hieros-

me de Hacqueville, sieur de Donsembrai, second Président ; Gilles de Mazurier, Premier Président au Parlement de Toulouse ; Marc - Antoine de Gourgues, Premier Président au Parlement de Bordeaux ; Claude Frere, Premier Président au Parlement de Grenoble ; Nicolas Brulart, Premier Président au Parlement de Dijon ; Alexandre Faucon, sieur de Ris, Premier Président au Parlement de Rouen ; Meynier, Baron d'Oppède, Premier Président au Parlement d'Aix ; Jean de Bourgneuf de Cuffé, Premier Président au Parlement de Rennes ; Bernard de la Vie, Premier Président au Parlement de Navarre ; avec les Procureurs-Généraux Mathieu Molé, de Paris ; François de Saint-Félix, de Toulouse ; de Pontac, de Bordeaux ; de Muzzy, de Grenoble ; Hugues Picardet, de Dijon ; de Bretignieres, de Rouen ; Guérin de Castelet, d'Aix ; Fouquet de Chalains, de Rennes ; David de Salies, de Navarre.

Ceux des Chambres des Comptes étoient, Charles Duret de Chevry, Président de la Chambre des Comptes, à Paris, &c. au lieu de M. de Nicolai, & Nicolas Langlois de Motteville, Premier Président de celle de Rouen, avec les deux Procureurs-Généraux, Louis Girard de la Cour des Bois, de Paris, & Artus Godard, de Rouen.

Ceux des Cours des Aides étoient, Nicolas Chevalier, Premier Président, &c. à Paris ; & Jean Dyel des Hameaux, de Rouen, avec les Procureurs-Généraux, Christophe-Hector de Marle de Verfigny, de Paris ; & Robert le Page de Pinder-ville, de Rouen.

Nicolas le Bailleul, Lieutenant-Civil & Prévôt des Marchands de Paris, & Paul Ardier, Secrétaire du Roi & Trésorier-Général des Finances, nommé Secrétaire d'Etat de l'Assemblée des Notables, compléttoient cette Assemblée.

On observe que cette Liste est entièrement conforme à celle qui se trouve dans le Cérémonial Français ; le Roi avoit cependant convoqué un plus grand nombre de Notables. On en voit dans la relation de ce qui s'est passé aux différentes séances de cette Assemblée, beaucoup d'autres qui ne sont pas dans la liste ; & la raison est que les uns assisterent seulement à l'ouverture, avec le Roi, la Reine Mere & quelques Princesses dont ils composoient le cortège ; que les autres refusèrent d'y venir ; que quelques-uns n'assistèrent qu'à un certain nombre de séances ; enfin, que quelques autres moururent pendant l'Assemblée. Voici les noms de ces personnages : les Cardinaux de de Richelieu & de la Rochefoucault ; les Ducs de Guise, de Nemours & de Chevreuse, les Maréchaux de Schomberg & d'Aubeterre ; M. de Carmain, le Marquis d'Effiat, M. de Rhodes, Grand-Maître des Cérémonies ; MM. Douailly, Capitaine des Gardes, & Goulas, son Secrétaire ; les Conseillers d'Etat de Champigny, de Roissy, de Bullion, de Buisseaux & Aubry ; les Maîtres des Requêtes Tevin & Frelon, & les Intendans des Finances de Chevre & du Houffay.

(m) Cet ordre fut institué par la suite par Louis XIV, sous les noms & titre d'*Ordre Royal & Militaire de Saint Louis*, en 1693.

F I N.

[The text on this page is extremely faint and illegible. It appears to be a list or a series of entries, possibly containing names and dates, but the characters are too light to transcribe accurately.]